



Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité

// De quoi parle-t-on ?

Si la question de la clôture interroge particulièrement en France sur les notions de propriété, de sécurité et de plus en plus de gestion des flux, elle a également un impact non négligeable pour la faune. Elle est en effet source de fragmentation des habitats et limite le déplacement quand ces barrières sont trop imperméables. Nous aborderons donc ici le cas des aménagements urbains sans clôture, ou avec clôtures perméables. Enfin, nous envisagerons les séparations aménagées pour être plus attractif pour la faune.

Définition

Les clôtures désignent les obstacles séparant deux espaces en vue d'empêcher d'en sortir ou d'y pénétrer. Pour cela différents matériaux sont alors utilisés : bois, grillage, fer, maçonnerie comme des murs ou des murets, clôture "vivante" comme des haies ou des saules tressés... Selon leur mise en œuvre, leur fonction ou leur esthétique, ces séparations auront une interaction avec la faune plus ou moins négative. On pourra noter des techniques alternatives à la pose de clôture : saut-de-loup (fossé), grilles à clôtures rétractables, buttes...

Impacts sur la biodiversité

Les clôtures ont un impact essentiellement sur la faune terrestre : mammifères, amphibiens et certains insectes...

Elles contraignent le déplacement des individus dans l'espace et sur leurs territoires. Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité des individus en les contraignant sur des espaces dangereux (voies de circulation, terrains en impasse...). Pour les groupes plus mobiles (oiseaux, reptiles, insectes volants...), les séparations peuvent contribuer à fragmenter des territoires entraînant une perte d'attractivité de ces espaces. A l'heure de la mise en œuvre des trames vertes et bleues jusque dans les villes, la question des clôtures semble entrer en contradiction entre demande des habitants et enjeux environnementaux.

Typologie

Nous proposons ici un aperçu des facteurs de perméabilité des clôtures, des >



Deux exemples de séparation perméable à la petite faune

Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité

Règlementation

Si la pose de clôture est un droit inaliénable de tout propriétaire (art. 647 du Code civil) mais il n'est pas une obligation pour autant. Cependant, le règlement du **plan local d'urbanisme** (PLU) dans son article 11 peut conditionner les modalités de mise en œuvre. Par exemple, il peut recommander la mise en place de clôture perméable à la faune, la plantation de haies variées comme séparation, la création de passage pour la faune dans les murs et murets....

On rappellera les distances de plantation à respecter dans le cas des mitoyennetés :

- 0,5 m pour les arbustes inférieur à 2 mètres ;
- 2 mètres pour les arbres plus haut.

Dans le cadre de projet plus important (ZAC par exemple), des préconisations plus fortes peuvent être intégrées au règlement du **cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** (CRAUP).



Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif) et de muret

> préconisations d'aménagement *a priori* et *a posteriori*, ainsi que des possibilités de rendre une fonction d'habitat à certaines formes de clôture (murs/murets/clôtures végétalisées).

Clôtures imperméable

Il s'agit des séparations empêchant la circulation de principales des espèces terrestres évoquées ci-dessus. Elles concernent les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades... ou de clôtures à mailles fines empêchant le franchissement des espèces les plus grosses.

La solution la plus simple consiste à **percer des ouvertures** d'environ 20 cm x 20 cm, au niveau du sol, tous les 10 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

Clôtures à perméabilité sélective

Si l'objectif de la clôture est d'empêcher le franchissement des personnes, il est possible d'assurer cet objectif tout en permettant la traversée de la petite faune. Pour cela, on évitera les murs et murets sans ouvertures dans la partie basse, et on favorisera des systèmes à maille larges (grillage

à mouton, lices en bois, barrières en bois à croisillons, claustras...) ou non jointifs.

Clôtures « habitat »

Elles sont ainsi dénommées, les séparations pouvant servir à la faune de gîtes et d'abris pour assurer une partie de leur cycle biologique. Cela peut concerner les murs et murets aménagés d'anfractuosités pour la faune : interstices dans les murets de pierres, aménagements de loges, nichoirs ou abris intégrés, plantation de végétaux (mur fleuri et mur-jardinière, plantes grimpantes...).

Haies et clôtures vivantes

Le végétal peut largement convenir comme séparation de propriété à

>

Clôture "vivante" en saules tressés





Clôtures et biodiversité - Saint-Avé (56)

Retour d'expériences



Saint-Avé est une commune bretonne de 11 000 habitants en pleine croissance (+ 40% en 20 ans) située au nord de Vannes. La ville est située dans un environnement préservé dont l'objectif de développement passe par le maintien de cette qualité de vie au travers déjà des démarches environnementales ambitieuses (Agenda 21, zéro pesticide, éco quartier...).

C'est en souhaitant répondre à un triple objectif d'aspect paysager, de qualité de vie et de perméabilité à la faune (dans le cadre de la fonctionnalité des trames vertes et bleues) que la commune a souhaité aborder la question des clôtures dans ses documents d'urbanismes :

Au travers du **Plan Local d'Urbanisme - Article Ub 11 du règlement**, est indiqué :

« Les conifères et lauriers palmes sont interdits. (...) Les clôtures végétales ou non de qualité, telles que les murs de pierres, doivent

être conservées et entretenues.

Clôtures en voies et emprises publiques :

Les clôtures, d'une hauteur maximale de 1,50m, sont constituées d'un des types suivants :

- > Un muret en pierres apparentes ou parpaings enduit de 0,70 mètre, y compris le mur de soutènement, surélevé éventuellement d'un grillage ou tout autre matériau permettant une bonne intégration de la clôture dans le paysage. A ces fins, les matériaux de type canisse, brande, claustra ou bambou sont exclus.
- > Un grillage plastifié vert,
- > La clôture peut être doublée d'une haie vive variée. »

En zone naturelle ou agricole, les clôtures végétales sont encouragées.

Au travers du **cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** de la création d'un nouveau quartier (Quartier Beau Soleil : 42 ha et 1 000 loge-

ments) situé dans la continuité du centre-ville. Ce documents, signé par chaque acquéreur, impose des règles plus contraignantes que le PLU :

- > Interdiction stricte des clôtures pour les lots collectifs.
- > Réglementation stricte des clôtures sur les lots libres : grillage à moutons doublé de haies vives le long des espaces paysagers.
- > Refus par la Ville de clôturer l'enceinte des jardins familiaux ainsi que l'intérieur des parcelles.
- > Un accompagnement est proposé pour une durée de quatre années avec Bretagne Vivante. L'association intervient :
 - dans l'entretien et la gestion des milieux naturels,
 - dans les actions à prendre en compte pour la biodiversité dans les espaces public du quartier,
 - dans la formation des agents des espaces verts de la ville travaillant sur le quartier Beau Soleil.



Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité



Gabions végétalisés, paradis pour une faune variée

- > condition d'accepter une période de développement végétal permettant d'atteindre les objectifs visés (quitte à installer une clôture provisoire). Une multitude de types de haies sont possibles (Cf. Fiche 15 du guide « Biodiversité & Paysage urbain »). On préférera les haies variées composées d'essences locales adaptées aux conditions climatiques et à la faune locale. On pourra également composer avec des systèmes de saules tressés, utilisant la capacité de reprise des

jeunes rameaux, technique très décorative et très attractive pour la faune.

Végétalisation de clôtures

Afin d'augmenter l'attractivité de ces infrastructures, on pourra végétaliser les clôtures à partir :

- > de plantes grimpantes (en favorisant les espèces locales plantées en pleine terre),
- > en installant une haie diversifiées sur l'un des cotés,
- > en proposant éventuellement des plantes retombantes pouvant être installée en hauteur sur des jardinières ou dans des fosses situées sur le plat du mur. ■



Muret avec gîtes intégrés

Pour aller plus loin

CAUE 93. (2011). *Limites entre espace privé et espace public en Seine-Saint-Denis*. CAUE 93.
Chavaren P. (2014). *Autoroutes et clôtures*. Vinci Autoroute (présentation U2B)
Guchet L. (2012). *Servitudes, mitoyenneté, bornage, clôture*. Édition du Puits Fleurie
Retournard D. (1995). *Haies et clôtures : défensives, brise-vent, décoratives...* Édition Rustica.
Tusseau J-M. (2014). *Clôtures et biodiversité à Saint-Avé : maintenir, valoriser la qualité et la diversité du capital écologique* (présentation U2B)
Véran C. (2010). *Comment clôturer, sans fermer les villes*. Le Moniteur n°5543.

Le Club «Urbanisme, Bâti et Biodiversité » (U2B) est un espace de réflexion et d'échanges qui rassemble des acteurs publics et privés de l'urbanisme et du bâtiment. Il a été créé et est animé par la LPO depuis septembre 2013.

du Club U2B du 24 novembre 2014
dont les intervenants étaient : C. Katz (CAUE 93),
J-M. Tusseau (commune de Saint-Avé), P.
Charaven (ASF).

Contact : U2B@lpo.fr
www.urbanisme-bati-biodiversite.fr

Cette fiche est la synthèse de l'atelier thématique

Partenaires :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ